

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veurdre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application des délibérations susmentionnées. Elles viennent formaliser une utilisation de crédits autorisée en mars 2019, mais pour laquelle il est apparu dernièrement qu'aucune délibération subséquente n'avait été prise par le Comité Syndical.

Par courrier du 11 mars 2019, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'état des lieux de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille, pour un montant de 1.834 €.

Par courrier du 22 mars 2019, le Conseil départemental du Loir-et-Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'état des lieux de la colonisation du bassin du Cher par l'anguille, pour un montant de 1.834 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.